

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1516

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 4 voudrait que l'accès à la PMA ne puisse faire « aucune différence de traitement, notamment au regard du statut matrimonial ou de l'orientation sexuelle des personnes. »

Les couples homme-femme et femme-femme ne sont factuellement pas dans la même situation. Le premier est en capacité d'offrir à l'enfant une figure paternelle et maternelle. Le second, deux figures maternelles.

Il convient donc de traiter différemment deux situations différentes – ainsi que le permet notre droit - lorsque cela est pertinent en vue de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant qui de ne pas être privé, ab initio et par la loi, de son père.